

Direction Départementale des Territoires
Département de l'Isère

Service Environnement,
en charge de la Police de l'Eau

Cadre réservé à l'administration N° IOTA : .38-20 -00.....
3ex = ONEMA – Commune - Instructeur :
Date limite complétude :
Date limite recevabilité :

DÉCLARATION : 3.1.2.0 ET 3.1.5.0 (RUBRIQUE UNIQUE)

Formulaire simplifié valant **dossier d'incidence** au titre de l'article R-214 du Code de l'Environnement **uniquement** pour les **projets soumis à déclaration** au titre des rubriques **3.1.2.0 et 3.1.5.0** :

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, détruisant moins de 200 m² de frayères

ANNEXE A LIRE OBLIGATOIREMENT

L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DU 30 SEPTEMBRE 2014

Les projets soumis à plusieurs rubriques au titre de la loi sur l'eau ne doivent pas utiliser ce formulaire.

Si certaines rubriques de ce formulaire ne sont pas renseignées (notamment sur l'impact et sur les modalités de réalisation des travaux) cela pourra entraîner un rejet du dossier (dossier non complet). En outre, l'administration pourra demander des éléments complémentaires si besoin.

QUELQUES CONSEILS POUR L'ÉTUDE DE VOTRE PROJET :

- ↳ Lire l'arrêté ministériel de prescriptions techniques générales du 30 septembre 2014 (voir annexe),
- ↳ Limiter au strict minimum l'intervention d'engins dans le lit mineur du cours d'eau (cf article de l'AM),
- ↳ Prévoir de travailler le plus possible **en assec**,
- ↳ Prévoir les **travaux, entre le 1^{er} Mai et le 30 Septembre**, sauf justification particulière qu'il n'existe aucune solution alternative techniquement réalisable à un coût raisonnable au regard des incidences sur l'environnement,
- ↳ Utiliser des techniques végétales pour la restauration des berges, sauf justification particulière,
- ↳ Pour éviter le développement d'espèces invasives, ensemercer les berges et planter des arbustes (essences adaptées) dans les plus brefs délais,
- ↳ Prévoir une zone adaptée pour le parking et l'entretien des engins de travaux en dehors du lit majeur,
- ↳ Fournir le plan de chantier.

MERCİ D'ECRIRE LISIBLEMENT

1-Demandeur

Nom du Déclarant : **Conseil Général de l'Isère Direction, Territoriale de la Porte des Alpes, Service Aménagement**.....

Représenté par (qualité du signataire) : Mme Leroyer Caroline.....

Adresse : 18 avenue Frédéric Dard, CS 90051, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex

Mel : caroline.leroyer@isere.fr / benjamin.balme@isere.fr

Numéro SIRET

Date de naissance :

Maître d'œuvre ou nom du **technicien** pouvant être contacté : Emmanuel Guilmin (BURGEAP)

Mel : e.guilmin@burgeap.fr Téléphone : 04.76.00.75.61 Fax : 04.76.00.75.69

2-Le projet – son emplacement (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités)

Intitulé : Restauration de la continuité écologique au droit du pont de la RD522 sur le ruisseau du Ver (création de pré-barrages) et création d'un passage à pied sec pour la faune.....

Commune(s) de localisation : Saint-Chef.....

Lieu dit : Les Prairies..... **Cours d'eau concerné(s)** : Ruisseau du Ver

3- Nature, consistance et volume des travaux

Objet de l'opération (décrire l'objectif, la justification et les principes adoptés, en complément des points qui suivent):

Ce projet vise à rétablir la continuité sédimentaire et biologique du ruisseau du Ver au droit du pont de la RD522 et la franchissabilité de la route départementale pour la faune terrestre (mustélidés notamment).

Le seuil concerné par le projet est constitué du radier béton du pont de la RD522 avec deux chutes en aval. Cet ouvrage est difficilement franchissable pour la Truite fario.

La restauration de la continuité biologique (franchissabilité piscicole) et de la continuité sédimentaire (transparence de l'ouvrage au transit des matériaux vers l'aval) de ce seuil s'intègre dans la démarche lancée par le Conseil Général de l'Isère de rétablir la continuité écologique au droit de plusieurs ponts de routes départementales situées dans le bassin versant de la Bourbre dont il est le maître d'ouvrage.

Le présent projet vise à restaurer la continuité biologique (montaison / dévalaison) et sédimentaire du ruisseau du Ver au droit de l'ouvrage.

Les corridors écologiques tels que les zones humides en berges (trame bleue) et la ripisylve du ruisseau (trame verte) seront également pris en compte.

1.1. Construction ou réfection de seuil ou radier

Sans objet

Hauteur de la chute : cm Pente du coursier % Longueur du radier m

Description du seuil (béton, enrochements, profil (en V ?) fosse d'appel...) :

.....

.....

.....

1.2. Busages, dalots, ponts

Sans objet

Longueur du cours d'eau concerné par l'ouvrage projeté : m

NB : Dans le cas d'ouvrages couvrant un cours d'eau de manière discontinue, prendre en compte la longueur cumulée des tronçons.

Description (y compris parties amont et aval de l'ouvrage) :

.....

.....

.....

.....

Section d'écoulement des eaux prévue : m² soit une crue de fréquence ans

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non

Hauteur de **recouvrement du radier** en matériaux de même nature que le cours d'eau : cm
(+ 30 cm Cf. article 6.2 de l'arrêté du 28 novembre 2007 modifié - rubrique 3.1.2.0)

1.3. Consolidation ou protection des berges

Sans objet

Longueur de berges : Rive droite m - Rive gauche m

Hauteur de berge sans protection m

Hauteur de berge en protection végétale m

Hauteur de berge enrochée (ou bétonnée) m

Type de protection :

Techniques végétales vivantes

Enrochements libres

Enrochements liaisonnés

Gabions

Autres (expliciter) :

Description (joindre une ou plusieurs coupes en travers) :

.....

.....

.....

.....

1.4. Terrassements (tranchées, fouilles, extractions, talutage de berges...) Sans objet

Description, dimensions et volumes :

La solution technique de restauration de la continuité piscicole qui a été retenue en phase avant-projet consiste en la réalisation de 3 pré-barrages en pieux battus en aval du seuil (espèce cible : Truite fario).

Les aménagements piscicoles projetés ont les caractéristiques suivantes :

- Les pré-barrages seront réalisés en pieux jointifs battus de 2,5 m de longueur et de 20 cm de diamètre. Ils présenteront en crête une échancrure triangulaire de façon à concentrer les écoulements au centre du pré-barrage. La découpe pourra être réalisée au moyen d'une tronçonneuse.
- Un géotextile sera disposé en amont de façon à éviter les fuites entre les pieux. Deux pieux seront mis en longrine horizontalement, 50 cm sous la crête du pré-barrage, de façon à assurer la tenue de l'ensemble. Ces longrines seront fixées aux pieux verticaux à l'aide de tiges en acier. Le géotextile sera disposé entre les pieux verticaux et les longrines horizontales.
- Les pieux seront en bois imputrescible (mélèze ou châtaignier). Ces bois doivent présenter le moins d'irrégularités possible (bourlets de branches, blessures...) et être le plus linéaire possible. Lors des opérations d'abattage, de transport et de manutention, les troncs ne doivent pas subir de contraintes (chocs, torsions, cintrages) trop fortes de manière à conserver leur qualité mécanique intrinsèques. Pour des soucis de réalisation, le diamètre effectif des fustes doit être le plus proche possible de 0,20 m.

Une étude récente a mis en évidence un enjeu fort de rétablissement du passage de la faune au droit du pont du Ver, notamment pour les mustélidés. La conception du passage faune résulte d'un compromis en matière d'efficacité, de limitation des incidences en matière d'inondation, de blocage des flottants et de faisabilité pour la mise en œuvre.

Le passage faune présentera les caractéristiques suivantes :

- matériaux : bois ou béton ;
- dispositif en encorbellement pour assurer la transparence hydraulique maximale ;
- géométrie : 30 cm de largeur minimale et 40 cm de hauteur entre la cote du passage et la cote du plafond du dalot (entraînant un débit de submersion du passage pour des débits supérieurs à 2,5 fois le module).

Le système de fixation sera défini par l'entreprise désignée pour les travaux de façon à garantir le meilleur compromis entre transparence hydraulique, non blocage des embâcles et faisabilité de mise en œuvre.

Un piège à flottants devra être associé à la réalisation du passage faune en amont du dalot.

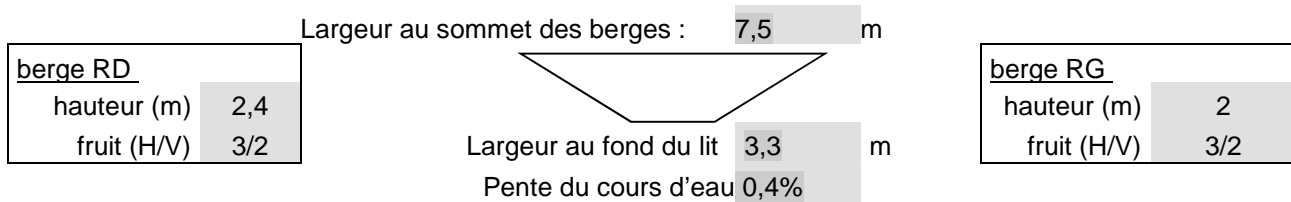
Les caractéristiques du projet sont illustrées **les plans projets consultables en annexes :**

- Plan de localisation du projet (échelle 1/25000) ;
- Vue d'ensemble du projet (échelle 1/150) ;
- Profil en long projeté – Coupe CC' (échelle 1/150) ;
- Profil en travers type Pré-barrage - Coupe AA' (échelle 1/150) ;
- Profil en travers type Ouvrage RD522 – Coupe BB' (échelle 1/100).

4-Document d'incidences

1.5. État initial : Caractéristiques du cours d'eau au droit et de part et d'autre des travaux

Lit mineur



Milieu physique du cours d'eau

↳ Décrivez la nature du **fond du lit** (roche, graviers, galets, terre, vase ...) :

En amont et en aval du seuil du pont du ruisseau du Ver, les substrats de fond sont essentiellement composés de sables et de fines.

Instabilité de berges : non

Érosion/incision du fond : En amont du seuil du pont de la RD522 : plusieurs anses d'érosion et linéaires de berges sapées liés à la nature limono-sableuse des terrains et à la faible densité de la ripisylve voire à son absence. En aval du pont de la RD522, phénomènes érosifs très limités (une anse d'érosion observée). Absence de phénomène d'incision.

Accumulations/dépôts/embâcles : Pas de phénomènes d'accumulation ou de dépôt de sédiments lié à la présence de l'ouvrage. L'analyse du profil en long du cours d'eau dans ce secteur couplée aux observations réalisées sur site met en évidence la transparence de l'ouvrage vis-à-vis du transit sédimentaire du ruisseau. Le seuil objet de la présente déclaration n'a donc pas d'incidence sur la continuité sédimentaire du ruisseau du Ver.

Présence de quelques bois mort en amont et en aval de l'ouvrage mais aucun embâcle à proximité immédiate de l'ouvrage

Milieu biologique :

Présence dans la zone de chantier ou à l'aval de poissons, batraciens et crustacés :

Tronçon de cours d'eau listé à l'**Inventaire des Frayères article L432-3 du code de l'environnement**⁽ⁱ⁾ Oui Non

Espèces inventoriées (à lister)

La truite Fario

Batraciens

Oui Non

(i) Arrêté Préfectoral N°2012-221-0019 du 8 août 2012 téléchargeable : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau-et-des-milieux-aquatiques/Inventaire-des-Frayeres-article-L.432-3-du-code-de-l-environnement>

Cartographie interactive disponible sur le site <http://www.carmen.carmencarto.fr/146/Frayeres2.map>

Si destruction de frayères : estimation de la surface de **frayère**, de zone de croissance ou de zone d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et de batraciens – **Surface détruite** : 0.....m²

Le tronçon du cours d'eau est en **réserve de pêche** Oui Non

Exigences réglementaires

Le cours d'eau est classé au titre de la **continuité écologique**⁽ⁱⁱ⁾ : (article **L214-17** du Code de l'Environnement) Oui Non

Dans ce cas, précisez si c'est en **Liste 1** et/ou en **Liste 2** :

(ii) Arrêtés Préfectoraux du préfet coordonateur de bassin Rhône-Méditerranée N°13-251 et 13-252 du 19 juillet 2013 téléchargeables : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classst-coursdo/index.php>

1.6. Impact des travaux (y compris en aval des travaux)

Sur la faune aquatique : Le projet, à terme, aura un effet bénéfique sur la faune aquatique puisqu'il a pour but de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et notamment la continuité biologique rompue par le seuil du pont de la RD522.

En phase travaux, les impacts seront principalement liés à la mise en place des pieux battus et aux relargages éventuels de matières en suspensions (limités dans la mesure où les travaux seront réalisés depuis la berge).

A COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

Sur la flore : Le projet n'aura pas d'impact sur la flore à court, moyen ou long terme. Pendant la phase travaux, les accès au chantier seront limités à la bande enherbée de 5 m sur chaque rive en aval du pont pour le battage des pieux. La zone de stockage temporaire et l'installation de chantier sera également dans la bande enherbée de 5 m, entre le champ situé en rive gauche et le ruisseau.

Sur le milieu physique (frayères, lit, berges, capacité hydraulique, érosion...) :
 En termes d'incidences hydrauliques, au regard des profils en long des lignes d'eau et vitesses dans l'état initial et l'état projet, les incidences hydrauliques en crue décennale et centennale sont nulles. En effet, les pré-barrages sont noyés en période de crue et n'impactent pas la ligne d'eau ou les vitesses d'écoulement. L'aménagement du seuil aura pour conséquence très positive la restauration de la continuité biologique permettant d'améliorer la qualité des peuplements piscicoles.

1.7. Mesures préventives ou correctives pour la protection du milieu aquatique

Modalités des travaux : conformément à l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales

Période des travaux entre le 1^{er} Mai et le 30 Septembre : Les travaux seront réalisés sur la période estivale permettant ainsi de réduire les impacts et volumes d'eau nécessaire à la mise à sec du tronçon.

Demande de dérogation motivée pour autre période : (joindre une note justificative).....

Durée des travaux : mois..... 10 jours

Si connues : date de début du chantier : Année 2017..... date de fin du chantier :

Travaux à la main (sans intervention mécanique dans le lit)

Travaux avec engins travaillant depuis les berges

Travaux avec engins travaillant dans le lit mineur du cours d'eau (**à limiter au maximum**)

Accès au site et précautions (si l'accès touche un milieu naturel : lit, berges, zones humides...) : Les accès au chantier se feront sur chaque rive en aval du pont au niveau de la bande enherbée de 5 m pour le battage des pieux.

Modalités des travaux :

Les travaux de mise en place des pré-barrages prévoient :

- Fourniture, battage et assemblage des pieux

- Fourniture et pose du géotextile

Pêche électrique de sauvetage : Oui Non Sans objet

Maîtrise de la remise en suspension des sédiments Oui Non Sans objet

Technique envisagée :

Les travaux projetés ne sont pas de nature à remettre en suspension les sédiments fins du ruisseau.

Mesures d'intervention de jour et de nuit permettant le repli du matériel en cas de crue pendant la phase de travaux, avec stationnement des engins hors de l'emprise des travaux.

Maîtrise des risques de pollution par laitance de ciment et autres déchets liquides Oui Non Sans objet

Technique envisagée : Aucun béton ne sera utilisé sur site, cependant toutes les précautions nécessaires visant à prévenir les pollutions accidentelles et dégradations potentielles sur le cours d'eau (circulation, stockage des engins, carburants et matériaux) seront prises.

Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve : Oui Non Sans objet

Description :

Rétablissement de la **diversité du cours d'eau** : Oui Non Sans objet

Description des mesures prévues : (petit seuil, sinuosité, blocs épars, épis ...)

Rétablissement de la **libre circulation du poisson** : Oui Non Sans objet

Description des mesures prévues : Le rétablissement de la continuité biologique au droit du seuil du pont de la RD522 constitue l'objectif principal des travaux projetés. La description des aménagements envisagés est présentée ci-avant (paragraphe 1.4)

Autres mesures prévues :

.....

5-Moyens de surveillance, suivi, entretien

En phase chantier : un suivi des conditions hydrologiques sera réalisé afin de se protéger contre les montées d'eau.

Il est également proposé de suivre quotidiennement les prévisions météorologiques sur les communes des bassins versants environnants (en l'absence de données sur le bassin du Ver, existence de données sur la Bourbre à Tignieu-Jamezyieu) et d'être particulièrement attentif en cas de prévision d'orage. Si les conditions météorologiques ont déclenché un niveau d'alerte au moins orange toute intervention doit être suspendu

Après travaux, les opérations d'entretien consisteront principalement à évacuer les flottants (en moyenne tous les ans ou après chaque crue biennale).

6-Engagements du pétitionnaire

Je certifie que :

- Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée disponible sur le site : www.eaurmc.fr
- Mon projet est sur le territoire d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour vérification accès à la cartographie : (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/EAU_RA.map#)

Mon projet est compatible avec le SAGE (Nom du SAGE) **SAGE du bassin de la Bourbre**

Je certifie que :

(cochez obligatoirement l'une des deux cases)

- Mon projet n'est pas situé en zone Natura 2000, pour vérification accès à la cartographie : (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/EAU_RA.map#)
- Mon projet est en zone Natura 2000, je joins un « formulaire d'Incidences Petits Projets », téléchargeable sur le site de l'Etat en Isère : (<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Reseau-Natura-2000>)

Je certifie que :

- Mon projet respecte l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique 3.1.5.0 (annexé)

Je m'engage :

➤ à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,

➤ conformément à l'arrêté ministériel de prescriptions générales, ci-annexé, (au moins **15 jours ouvrés à l'avance**), à communiquer au Service en charge de la Police de l'Eau, au(x) Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) et au Service Départemental de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) les dates de début et fin du chantier, et sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement des travaux ou le planning des activités ainsi que le nom des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux. **Courriel** : ddt-spe@isere.gouv.fr, sd38@onema.fr. Ce délai peut être exceptionnellement réduit sous réserve d'un accord explicite préalable du Service en charge de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

7-Pièces à joindre avec le dossier

Dans tous les cas, **joindre** tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- Note explicative, descriptive et photos
- Plan de situation (1/25 000ème et zoom 1/10 000 ou 1/5000)
- Profil en long du cours d'eau - orthophotos
- Schémas de principe, photomontages du projet
- Plans, coupes
- Si mon projet est en Zone Natura 2000, je joins le formulaire d'incidence « Petits Projets »

Autres annexes jointes :

- Rapport de phase PRO
-

NB : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord explicite du Service en charge de la Police de l'Eau.

Fait à, le..... <i>(signature obligatoire du maître d'ouvrage)</i> SIGNATURE

Dossier (avec les annexes) à envoyer

en trois exemplaires à

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement – Police de l'Eau
17 Boulevard Joseph Vallier – **BP 45**
38040 GRENOBLE Cedex 9

Pour tout renseignement :

Tel **04.56.59.42.09**

Courriel : ddt-spe@isere.gouv.fr

ANNEXE

**L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
GENERALES DU 30 SEPTEMBRE 2014**

(Consultable sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>)

JORF n°246 du 23 octobre 2014 page 17588
texte n°4

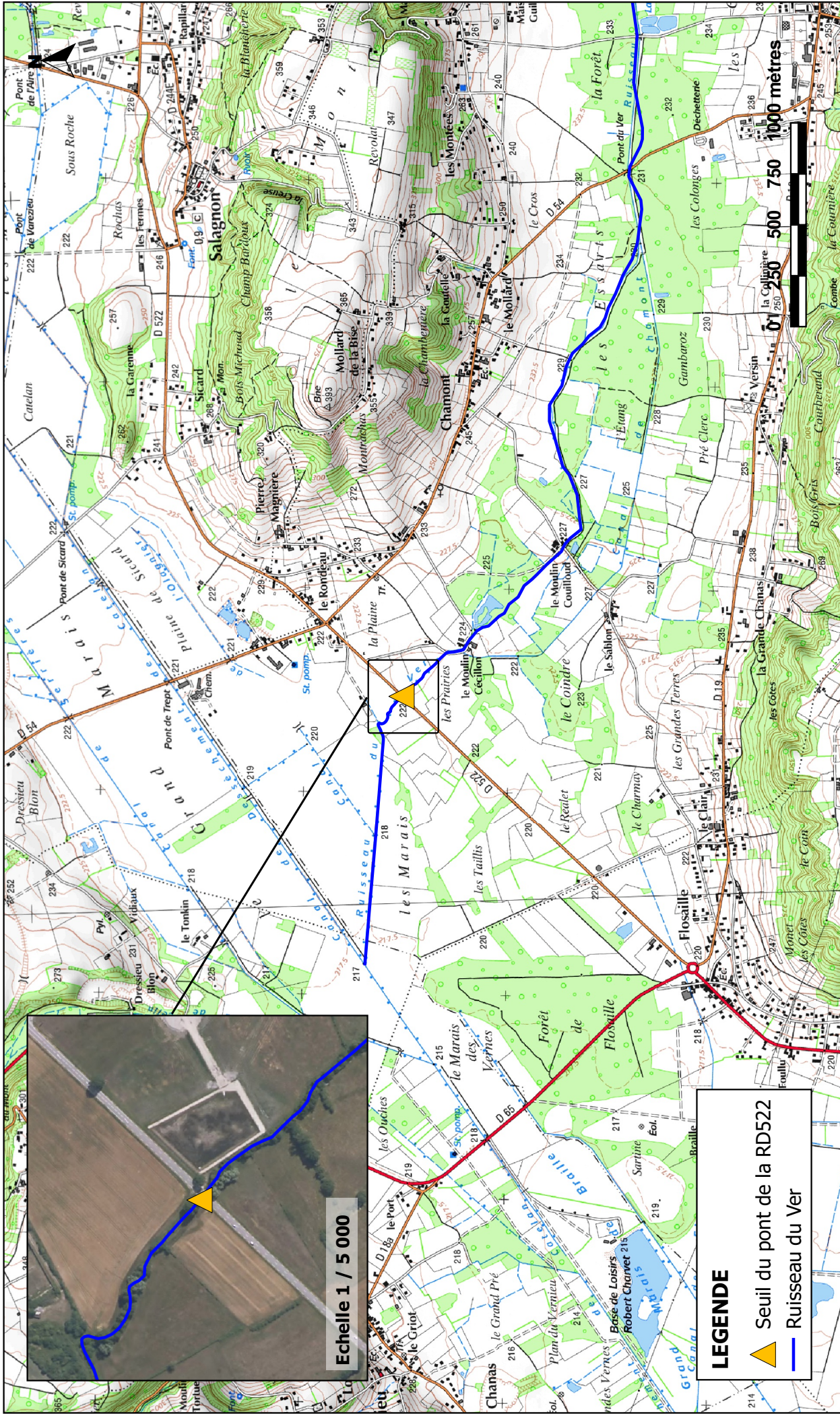
ARRETE

Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Cet arrêté est consultable sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau-et-des-milieux-aquatiques/Elaborer-un-dossier-loi-sur-l-eau#travaux>


A LIRE IMPERATIVEMENT



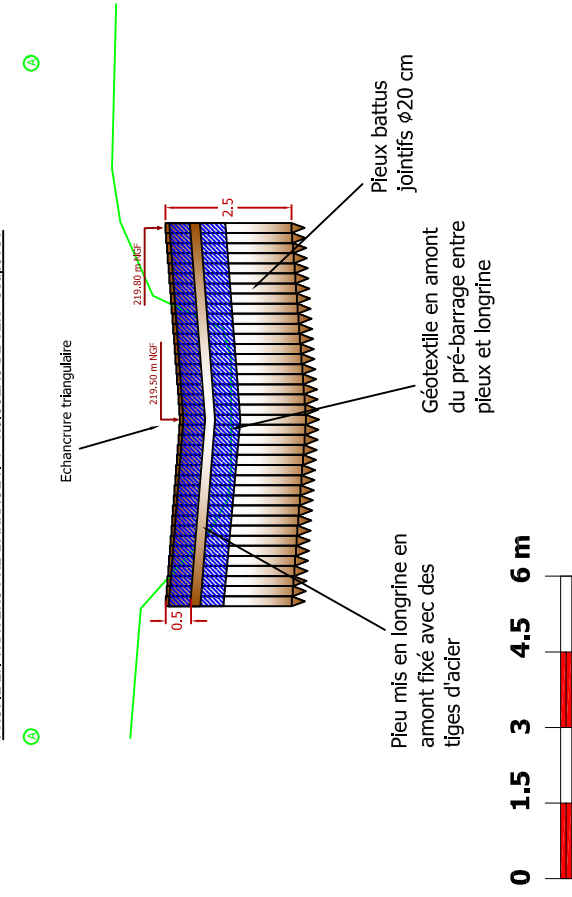
LEGENDE

-  Seuil du pont de la RD522
-  Ruisseau du Ver

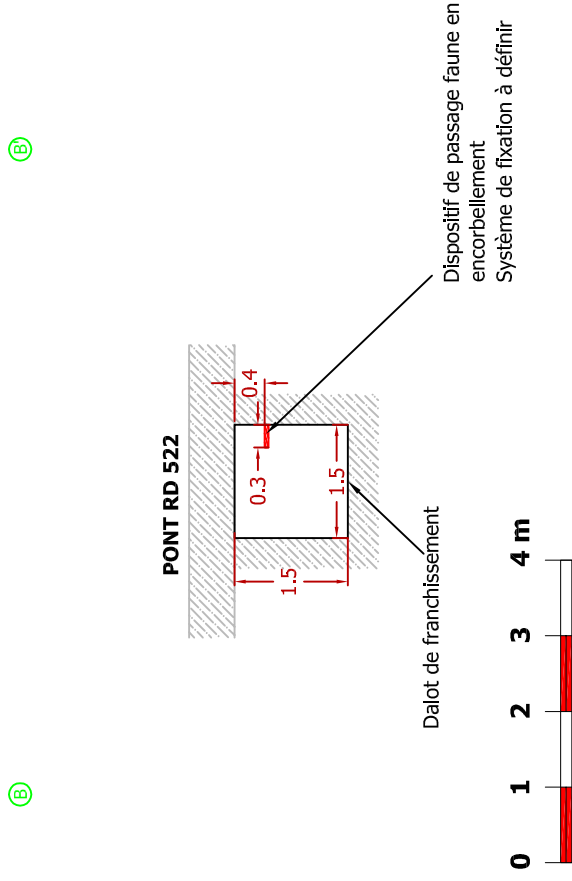
Echelle 1 / 5 000

 <p>19, rue de la Vilette 69425 LYON CEDEX 03 Tél : 04 37 91 20 50 Fax : 04 37 91 20 69</p>	<p>RIVIERES DU BASSIN DE LA BOURBRE (38) - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE CINQ OUVRAGES</p> <p>DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU</p>	<p>Echelle 1 / 25 000</p>
	<p>Plan de localisation du projet - Seuil du pont du ruisseau du Ver</p>	<p>REAUCE02017</p> <p>CEAUCE131803</p>

PROFIL EN TRAVERS PRÉ-BARRAGE N°1 - RUISSEAU DE VER - Coupe AA'



PROFIL EN TRAVERS OUVRAGE RD522- RUISSEAU DE VER - Coupe BB'



PROFIL EN LONG OUVRAGE DU RUISSEAU DE VER - Coupe CC'

